

Attendu qu'au vu des éléments de la cause qui ne sont contestés par personne et qui indiquent qu'un rapprochement entre le docteur P. et Madame L. est plus qu'improbable après le 4 février 2010 et au temps de la conception et au vu surtout des résultats du test de paternité dont question ci-dessus, la demande est manifestement fondée ;

Attendu qu'au vu des éléments de la cause, il n'y a pas lieu de désigner un tuteur *ad hoc* pour l'enfant D. dont les intérêts prépondérants sont assurés et garantis par toutes les parties à la cause.

Dispositif conforme aux motifs.

Siég. : M. Ph. Naze. Greffier : Mme P. Haverlant.

Plaid. : M^e Y.-H. Leleu.

J.L.M.B. 14/42

Observations

La prescription des actions en contestation et en reconnaissance de paternité : caractère absolu et point de départ à apprécier *in concreto*

1. Voilà plus de vingt ans que la Cour constitutionnelle « détricote » le droit de la filiation. Cette tendance a perduré, malgré la réforme de 2006 qui avait pourtant pour vocation de l'épurer des discriminations relevées par la Cour, en élaborant une loi du meilleur équilibre. Depuis lors, la haute juridiction a prononcé pas moins de quinze arrêts d'inconstitutionnalité¹ et est actuellement saisie de sept questions préjudicielles².

Dans une précédente contribution³, nous nous sommes positionnée sur cette jurisprudence dans le sens d'une extension à l'ensemble du droit de la filiation de son enseignement actuel qui consiste à garantir le droit à l'accès au juge pour qu'il

¹ Pour une rétrospective de la plupart de ces arrêts, voy. : V. MAKOW, « Détricotage constitutionnel du droit de la filiation stimulé par une juridiction de fond », note sous Mons, 14 mai 2012, *cette revue*, 2013, pp. 405-415 ; C.C. n° 29/2013, 7 mars 2013, *Rev. trim. dr. fam.*, 2013, p. 557, note J. SOSSON ; *T. Fam.*, 2013, p. 216, note T. WUYTS ; *Act. dr. fam.*, 2013, p. 73, note N. GALLUS ; *Juristenkrant*, 2013 (reflet G. VERSCHULDEN), liv. 266, p. 1 ; *R.W.*, 2012-13 (somm.), p. 1359 ; C.C. n° 30/2013, 7 mars 2013, *Rev. trim. dr. fam.*, 2013, p. 789, note M. DEMARET ; *T. Fam.*, 2013, p. 232, note F. SWENNEN ; *T.J.K.*, 2013, p. 151, note E. IGNOVSKA et G. VERSCHULDEN ; *Act. dr. fam.*, 2013, p. 76, note N. GALLUS ; *Juristenkrant*, 2013, liv. 267, p. 4 ; C.C. n° 46/2013, 28 mars 2013, *R.A.B.G.*, 2013, p. 903, note B. LAMBERSY et C. VERGAUWEN ; *R.W.*, 2012-13 (somm.), p. 1439 ; *Act. dr. fam.*, 2013, p. 70 ; *Rev. trim. dr. fam.*, 2013, p. 535, note J. SOSSON ; C.C. n° 96/2013, 9 juillet 2013, *Act. dr. fam.*, 2013, p. 140 ; *R.W.*, 2013-14 (somm.), p. 160 ; *T. Fam.*, 2013, p. 218, note T. WUYTS ; *cette revue*, 2013, p. 1349, note N. GALLUS ; C.C. n° 105/2013, 9 juillet 2013, *Act. dr. fam.*, 2013, p. 143 ; *cette revue*, 2013, p. 1349, note N. GALLUS ; *R.W.*, 2013-2014 (somm.), p. 160 ; *T. Fam.*, 2013, p. 220, note T. WUYTS ; C.C., n° 139/2013, 17 octobre 2013, *R.W.*, 2013-2014 (somm.), p. 479 ; C.C., n° 147/2013, 7 novembre 2013, inédit, disponible sur <http://www.const-court.be> ; C.C., n° 165/2013, 5 décembre 2013, inédit, disponible sur <http://www.const-court.be>.

² Q.P. du 28 janvier 2013, n° 5565 (NL - Anvers) ; Q.P. du 25 avril 2013, n° 5628 (NL - Anvers) ; Q.P. du 5 juin 2013, n° 5645 (NL - Bruges) ; Q.P. du 18 septembre 2013, n° 5716 (N.L. - Turnhout) ; Q.P. du 11 octobre 2013, n° 5727 (FR - Namur) ; Q.P. du 18 novembre 2013, n° 5747 (FR - Namur).

³ V. MAKOW, « Détricotage constitutionnel du droit de la filiation stimulé par une juridiction de fond », *op. cit.*, pp. 405-415. Voy. également : N. MASSAGER, « La prophétie de Gerlo. Réflexion à propos des derniers arrêts de la Cour constitutionnelle en matière de filiation », *Act. dr. fam.*, 2011, pp. 130-139 ; J. SOSSON et A. RASSON-ROLAND, « Coups de tonnerre constitutionnels dans la filiation : l'article 318 du Code civil dans la tourmente... », *Rev. trim. dr. fam.*, 2011, pp. 581-613 ; F. SWENNEN, « Afstamming en grondwettelijk Hof », *R.W.*, 2011-2012, pp. 382-387 ; P. SENAËVE, « Rechterlijke censurering van wetgeving op het vlak van het familierecht op grond van de bescherming van de mensenrechten-twintig jaar later », in *Confronting the frontiers of family and succession law. Liber Amicorum Walter Pintens*, Cambridge - Antwerp - Portland, Intersentia, 2012, pp. 1299-1318 ; A.-Ch. VAN GYSEL, « Examen de jurisprudence. Les personnes (2003-2011). La filiation », *R.C.J.B.*, 2011, pp. 409-452 ; N. GALLUS et A.-Ch. VAN GYSEL, « Les décisions récentes de la Cour constitutionnelle en matière de filiation : humanisme ou aberration ? », *Rev. not. belge*, 2013, pp. 374-405 ; J. SOSSON, « Cour constitutionnelle, filiation et intérêt de l'enfant. "C'est quand qu'on va où ?" », *Actualités de droit des personnes et des familles*, Formation permanente CUP, Bruxelles, Larcier, vol. 141, 2013, pp. 97-121 ; N. GALLUS, « Le droit de la filiation "déconstruit" par la Cour constitutionnelle », note sous C.C., n° 105/2013, 9 juillet 2013, *cette revue*, 2013, pp. 1349-1368.